

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX**

**SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**

**Délibération : 2025/53**

*Finances*

**Objet : Présentation et vote du Budget Primitif 2026 de la Résidence Autonomie Loubayssens**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC

**Absents ayant donné procuration :** MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN

**Absents :** MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE

**Date de convocation :** 28 octobre 2025

**Date de mise en ligne :** 6 novembre 2025

**Nombre d'Administrateurs en exercice :** 17

**Nombre d'Administrateurs présents :** 11

**Votants :**

**POUR :** 13

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

**Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration les éléments suivants :**

A titre liminaire, les propositions budgétaires de l'exercice 2026 pour la Résidence Autonomie Loubayssens ont été établies sur la base des préconisations des organisations nationales et régionales représentant la profession : l'AD-PA (Association des Directeurs d'Établissement pour Personnes Âgées) et pour la région l'ADESPA Occitanie (Association des Directeurs d'Établissement et Services pour Personnes Âgées de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée) qui regroupent des directeurs d'établissements publics territoriaux (CCAS) publics hospitaliers et privés associatifs (loi 1901).

Monsieur le Président attire l'attention des personnes âgées et leurs familles, des administrateurs, des personnels et des autorités de contrôle sur le fait que le budget prévisionnel 2026, comme par ailleurs, ceux des années précédentes, a été établi en tenant compte des augmentations estimées compatibles avec les choix économiques de notre pays et sous la contrainte des hausses tarifaires liées aux indices de consommation.

Il ne permet donc de satisfaire que partiellement aux exigences de la législation et de la réglementation en vigueur dans notre secteur d'activité et notamment sur la prise en charge globale et sécurisée des personnes âgées.

En dépit des efforts de l'ensemble des équipes, nous tenons à insister sur le fait que le niveau de la qualité des prestations offertes doit être sans cesse rapporté au nombre de personnels présents pour accompagner les personnes âgées.

En conséquence, la responsabilité du Conseil d'Administration du CCAS, de son Président et du directeur, et notamment celle imputable au manquement à une obligation de prudence ou de sécurité, ne pourrait être engagée qu'au niveau des moyens mis à disposition par les autorités de tarification.

Monsieur le Président propose après présentation du Budget Primitif 2026 de la Résidence Autonomie Loubayssens d'adopter globalement par chapitre ce dernier comme suit :

## BUDGET PRIMITIF 2026

### DÉPENSES FONCTIONNEMENT

Total Groupe I – Chapitre 011 Dépenses afférentes à l'exploitation	322 807,53 €
Total Groupe II - Chapitre 012 Dépenses afférentes au personnel	812 600,00 €
Total Groupe III - Chapitre 016 Dépenses afférentes à la structure	275 866,70 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 411 274,23 €</b>

### RECETTES FONCTIONNEMENT

Total Groupe I - Chapitre 017 Produits de la tarification	1 379 119,23 €
Total Groupe II - Chapitre 018 Autres produits relatifs à l'exploitation	30 155,00 €
Total Groupe III -Chapitre 019 Produits financiers	2 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 411 274,23 €</b>

En conséquence, Il est proposé une augmentation de 2 % des différents prix de services déterminés par le Budget Primitif 2026, actuellement en instance d'approbation :

### TARIFICATION PROPOSEE 2026

#### Loyers des locataires présents :

T1	12,82 €/jour
T1 Bis	25,87 €/jour
T2	39,90 €/jour

#### • Services Collectifs :

Personne seule :	21,12 €/jour	Personne de moins de 60 ans :	25,57 €/jour
Couple :	31,66 €/jour	Couple de moins de 60 ans :	38,34 €/jour

#### • Restauration : 10,77 €/jour

Midi :	7,15 €
Soir :	3,62 €

#### • Dépendance :

GIR 1 – 2 :	14,00 €/jour
GIR 3 – 4 :	7,00 €/jour

- **Repas de passage :**  
Repas du lundi midi au samedi midi : 9,70 €/jour  
Repas du dimanche midi : 14,80 €/jour
- **Repas occasionnel :** 20,10 €/jour
- **Chambre d'hôte :**  
Nuit : 23,50 € /jour  
Petit déjeuner : 4,10 €/jour

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil d'Administration qu'un **dépôt de garantie** est demandé lors de l'admission d'un résident et lui est restitué à son départ conformément à l'article 17 du contrat de séjour. Celui-ci correspond au montant d'un mois de loyer lissé sur l'année *[(prix du loyer journalier x 365) / 12]* comme indiqué ci-dessous :

TYPE DE LOGEMENT	MONTANT DE LA CAUTION
T1	389,95 €
T1bis	786,88 €
T2	1213,63€

Ces tarifs seront révisables chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

## DÉPENSES INVESTISSEMENT

13-Subventions d'investissement reçues	
16-Cautionnement	9 000,00 €
20-Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21-Immobilisations corporelles	19 000,26 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>33 000,26 €</b>

## RECETTES INVESTISSEMENT

10-Dotation, fonds divers et réserves	2 000,00 €
16-Cautionnement	9 000,00 €
28-Amortissements des immobilisations	22 000,26 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>33 000,26 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent le Budget Primitif 2026 et le rapport explicatif joint de la Résidence Autonomie Loubayssens tel que proposés et :

- Adoptent la délibération à l'unanimité des membres présents ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer la délibération.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX**

**SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**

**Délibération : 2025/54**

*Finances*

**Objet : Présentation et vote du Budget Primitif 2026 du Service Autonomie à Domicile (SAD)**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents : MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC**

**Absents ayant donné procuration : MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN**

**Absents : MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE**

**Date de convocation : 28 octobre 2025**

**Date de mise en ligne : 6 novembre 2025**

**Nombre d'Administrateurs en exercice : 17**

**Nombre d'Administrateurs présents : 11**

**Votants :**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

**Monsieur le Président** propose après présentation du Budget Primitif 2026 du Service Autonomie à Domicile (SAD) d'adopter globalement par chapitre ce dernier comme suit :

### **BUDGET PRIMITIF 2026**

#### **DÉPENSES FONCTIONNEMENT**

Total Groupe I – Chapitre 011 Dépenses afférentes à l'exploitation	8 035,00 €
Total Groupe II - Chapitre 012 Dépenses afférentes au personnel	277 200,00 €
Total Groupe III - Chapitre 016 Dépenses afférentes à la structure	2 750,00 €
002- Déficit d'exploitation reporté	78 313,19 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>366 298,19 €</b>

#### **RECETTES FONCTIONNEMENT**

Total Groupe I - Chapitre 017 Produits de la tarification	361 298,19 €
Total Groupe II - Chapitre 018 Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €
Total Groupe III -Chapitre 019 Produits financiers	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>366 298,19 €</b>

## DÉPENSES INVESTISSEMENT

21 - Immobilisations corporelles	2 256,14 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2 256,14 €</b>

## RECETTES INVESTISSEMENT

001- Résultat reporté d'investissement	2 256,14 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 256,14 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent le Budget Primitif 2026 du Service Autonomie à Domicile (SAD) tel que proposé et :

- Adoptent la délibération à l'unanimité des membres présents ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer la délibération.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

**Délibération : 2025/55**

***Marchés Publics***

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif au nettoyage et à la réparation ponctuelle d'éléments de toiture des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action sociale – Approbation de la convention**

L'an deux mille vingt-cinq, les trois novembres à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents : MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC**

**Absents ayant donné procuration : MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN**

**Absents : MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE**

**Date de convocation : 28 octobre 2025**

**Date de mise en ligne : 6 novembre 2025**

**Nombre d'Administrateurs en exercice : 17**

**Nombre d'Administrateurs présents : 11**

**Votants :**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

La Ville de Cugnaux et son Centre Communal d'Action Sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché de nettoyage et de réparation ponctuelle d'éléments de toiture des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action sociale.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est décidé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique en vue de retenir le titulaire de ce marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur. Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service achats de la ville et le CCAS pour les prestations qui les concernent. La convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Approuvent la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché de nettoyage et réparation d'éléments de toiture des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action sociale dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,
- Désignent la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commandes,
- Autorisent Monsieur Le Président à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

**Délibération : 2025/56**

***Marchés Publics***

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif à la télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action sociale – Approbation de la convention**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents : MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC**

**Absents ayant donné procuration : MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN**

**Absents : MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE**

**Date de convocation : 28 octobre 2025**

**Date de mise en ligne : 6 novembre 2025**

**Nombre d'Administrateurs en exercice : 17**

**Nombre d'Administrateurs présents : 11**

**Votants :**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

La Ville de Cugnaux et son Centre Communal d'Action Sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché de télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action sociale.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est décidé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique en vue de retenir le titulaire de ce marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur. Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service achats de la ville et le CCAS pour les prestations qui les concernent. La convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

- Approuvent la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché de télésurveillance et maintenance des sites sous alarme intrusion des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action sociale dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,
- Désignent la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commandes,
- Autorisent Monsieur Le Président à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX**

**SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**

**Délibération : 2025/57**

***Marchés Publics***

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes relatif à la vérification périodique des équipements et installations techniques des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action sociale – Approbation de la convention**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents : MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC**

**Absents ayant donné procuration : MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN**

**Absents : MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE**

**Date de convocation : 28 octobre 2025**

**Date de mise en ligne : 6 novembre 2025**

**Nombre d'Administrateurs en exercice : 17**

**Nombre d'Administrateurs présents : 11**

**Votants :**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

La Ville de Cugnaux et son Centre Communal d'Action Sociale ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la passation d'un marché de vérification périodique des équipements et installations techniques des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action sociale.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est décidé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique en vue de retenir le titulaire de ce marché.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne la Ville de Cugnaux comme coordonnateur. Le coordonnateur a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution de l'accord-cadre sera assurée par le service achats de la ville et le CCAS pour les prestations qui les concernent. La convention est annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

- Approuvent la convention portant création de groupement de commandes en vue de passer un marché de vérification périodique des équipements et installations techniques des bâtiments communaux et du Centre Communal d'Action sociale dans les conditions visées par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,
- Désignent la Ville de Cugnaux comme coordonnateur dudit groupement de commandes,
- Autorisent Monsieur Le Président à signer ladite convention, tout acte aux effets ci-dessus et à prendre toutes les mesures d'exécution liées à l'approbation de cette convention.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

**Délibération : 2025/58**

***Ressources Humaines***

**Objet : Création d'emplois non-permanents pour l'année 2025/2026 au sein du CCAS de Cugnaux au titre de l'article L. 332-23.1 du Code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents : MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC**

**Absents ayant donné procuration : MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN**

**Absents : MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE**

**Date de convocation : 28 octobre 2025**

**Date de mise en ligne : 6 novembre 2025**

**Nombre d'Administrateurs en exercice : 17**

**Nombre d'Administrateurs présents : 11**

**Votants :**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein du CCAS ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration décident :

### **Résidence Loubayssens**

Le recrutement d'agents contractuels au titre de l'année 2025/2026, pour assurer des fonctions d'agents de service hôtelier, en renfort des équipes en place.

- . création d'un emploi non-permanent en accroissement temporaire d'activité d'agent de service hôtelier – filière technique – à temps non-complet (28/35ème) – du 1er novembre 2025 au 31 décembre 2025 – cadre d'emploi des adjoints techniques, grade adjoint technique à l'échelon 1
- . création d'un emploi non-permanent en accroissement temporaire d'activité d'agent de service hôtelier – filière technique – à temps non-complet (10/35ème) – du 1er novembre au 31 décembre 2025 – cadre d'emploi des adjoints techniques, grade adjoint technique à l'échelon 1
- . création d'un emploi non-permanent en accroissement temporaire d'activité d'agent de service hôtelier – filière technique – à temps non-complet (7.5/35ème) – du 1er novembre au 31 décembre 2025 – cadre d'emploi des adjoints techniques, grade adjoint technique à l'échelon 1
- . création d'un emploi non-permanent en accroissement temporaire d'activité d'agent de service hôtelier – filière technique – à temps non-complet (17.5/35ème) – du 1er novembre au 31 décembre 2025 – cadre d'emploi des adjoints techniques, grade adjoint technique à l'échelon 1
- . création d'un emploi non-permanent en accroissement temporaire d'activité d'agent de service hôtelier – filière technique – à temps non-complet (7.5/35ème) – du 1er novembre au 31 décembre 2025 – cadre d'emploi des adjoints techniques, grade adjoint technique à l'échelon 1
- . création d'un emploi non-permanent en accroissement temporaire d'activité d'agent de service hôtelier – filière technique – à temps non-complet (4h/35ème) – du 1er novembre au 31 décembre 2025 – cadre d'emploi des adjoints techniques, grade adjoint technique à l'échelon 1
- . création d'un emploi non-permanent en accroissement temporaire d'activité d'agent de service hôtelier – filière technique – à temps complet – du 1er novembre au 31 décembre 2025 – cadre d'emploi des adjoints techniques, grade adjoint technique à l'échelon 1

## **CCAS**

- . création d'un emploi non-permanent en accroissement temporaire d'activité d'animateur – filière animation – à temps complet – du 1er novembre 2025 au 30 juin 2026 cadre d'emploi des animateurs, grade d'animateur à l'échelon 1

Ces missions se dérouleront par roulement en fonction du planning mensuel établi.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui seront confiées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au cadre d'emploi et grade de rattachement et au 1er échelon.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Adoptent la délibération ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

**Délibération : 2025/59**

***Ressources Humaines***

**Objet : Création d'emplois permanents au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents : MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC**

**Absents ayant donné procuration : MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN**

**Absents : MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE**

**Date de convocation : 28 octobre 2025**

**Date de mise en ligne : 6 novembre 2025**

**Nombre d'Administrateurs en exercice : 17**

**Nombre d'Administrateurs présents : 11**

**Votants :**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration** que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au du Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la création des postes ci-après, qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services du CCAS et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

### **CCAS :**

- Création d'un poste de directeur adjoint / responsable du pôle solidarité à temps complet – filière sociale – cadre d'emploi des assistants sociaux éducatifs – grade d'assistant socio-éducatif, d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Création d'un poste de conseiller en insertion professionnelle – Référent PLIE au sein du pôle solidarité du CCAS à temps complet – filière administrative – cadre d'emplois des rédacteurs – grade de rédacteur territorial, rédacteur territorial principal de 2ème classe, rédacteur territorial principal de 1ère classe

### **Résidence Loubayssens :**

- Création d'un poste d'ASH à temps non-complet (21/35<sup>ème</sup>) – filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Adoptent la délibération ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

**Délibération : 2025/60**

***Ressources Humaines***

**Objet : Création d'emplois permanents au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cugnaux au titre de l'article L. 332-8.2 du Code général de la fonction publique (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents : MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC**

**Absents ayant donné procuration : MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN**

**Absents : MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE**

**Date de convocation : 28 octobre 2025**

**Date de mise en ligne : 6 novembre 2025**

**Nombre d'Administrateurs en exercice : 17**

**Nombre d'Administrateurs présents : 11**

**Votants :**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment l'article L. 332-8.2 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration** que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un poste ci-après qui s'inscrit dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services du CCAS et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

### **CCAS :**

- Création d'un emploi permanent d'un poste de travailleur social – à temps complet – filière médico-sociale – cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs – grade d'assistant socio-éducatif

La création de ce poste va de pair avec l'exercice des missions suivantes :

### **Favoriser l'accompagnement global des personnes en consolidant leur stabilité sociale et financière :**

Accueillir, écouter et évaluer la situation,

Établir un diagnostic social global de la situation,

Proposer un accompagnement budgétaire personnalisé (accès aux droits, outils de gestion simple ...),

Prévenir les situations d'endettement ou de surendettement (constitution de dossiers d'aides : FSL, micro-crédits, aides exceptionnelles ...),

Mettre en relation avec les dispositifs d'insertion (emploi, logement, santé ...),

Travailler en partenariat avec les services communaux, les acteurs institutionnels (Conseil départemental, Caf, France Travail ...) et associatifs,

Réaliser des écrits professionnels,

Mettre à jour ses connaissances : veille sociale et documentaire.

### **Accueillir les situations d'urgence sociale :**

Accueillir, écouter et évaluer la situation,

Établir un diagnostic social global de la situation et orienter vers les dispositifs adaptés,

Réaliser les démarches de premier niveau (SIAO, 115, aide alimentaire ...),

Assurer le lien avec les partenaires compétents ou proposer le cas échéant un accompagnement social individuel.

### **Garantir la gestion des logements temporaires :**

Accueillir et évaluer les situations,

Préparer et participer le cas échéant aux commissions permanentes de validation des entrées et sorties,

Accompagner les personnes dans la gestion quotidienne du logement (hygiène, entretien, gestion de l'énergie ...),

Proposer un accompagnement éducatif et budgétaire (priorisation de dépenses, plan d'aides pour les dettes, prévention des impayés ...),

Accompagner les personnes vers une solution de logement stable et durable (aide à la constitution de dossiers : logement social, privé, dispositif ALT, IML, bail glissant, DALO ...),

Accompagner les personnes vers l'insertion et l'autonomie dans le logement (démarches d'accès aux droits, orientation vers les partenaires...),

Travailler en partenariat et en réseau avec les acteurs du logement (MDS, SIAO, bailleurs ...),

Réaliser les écrits professionnels inhérents à l'accompagnement social et l'évaluation de la situation.

### **Proposer un accompagnement social individuel des salariés communaux (Ville et CCAS)**

Accueillir, écouter et évaluer les situations personnelles des salariés (logement, santé, séparation ...),

Proposer un accompagnement adapté pour chaque situation : orientation, information, médiation ou suivi individuel (accompagnement budgétaire et social),

Garantir la confidentialité, la neutralité et le respect du secret professionnel,

Proposer un accompagnement budgétaire personnalisé (accès aux droits, outils de gestion simple ...),

Prévenir les situations d'endettement ou de surendettement (constitution de dossiers d'aides : FSL, micro-crédits, aides exceptionnelles ...),

Travailler en partenariat avec les services internes (RH, médecine du travail, direction) et externes (MDS, CAF, CPAM, associations, CCAS ...),

Réaliser des écrits professionnels,

Mettre à jour ses connaissances : veille sociale et documentaire.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service pour assurer le bon fonctionnement des services.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du diplôme de Conseiller en économie sociale et familiale et sa

rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Adoptent la délibération ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX**

**SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**

**Délibération : 2025/61**

**CCAS**

**Objet : Mise à jour de la grille tarifaire des activités proposées par le CCAS**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC

**Absents ayant donné procuration :** MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN

**Absents :** MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE

**Date de convocation :** 28 octobre 2025

**Date de mise en ligne :** 6 novembre 2025

**Nombre d'Administrateurs en exercice :** 17

**Nombre d'Administrateurs présents :** 11

**Votants :**

**POUR :** 13

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et suivants relatifs aux compétences des CCAS ;

Vu les règlements intérieurs ou de fonctionnement des services du CCAS de Cugnaux ;

Vu les objectifs du CCAS en matière d'accès à la vie sociale, culturelle et de loisirs pour tous les publics à revenus modestes ;

Considérant :

Que les modalités de calcul des grilles tarifaires actuelles ne sont plus en adéquation avec les actions des services (relais parentalité, relais mobile, relais solidaire, espace mosaïque, coupe d'or) ;

Considérant la nécessité de réviser cette grille dans un objectif de simplification de la tarification appliquée tout en maintenant un accès équitable aux activités proposées au sein des différents services du CCAS.

Monsieur le Président propose la révision de modalités des tarifs des activités proposées par le CCAS (animations, ateliers, sorties, événements, séjours, etc.) hors coût de l'adhésion qui reste identique afin de :

- simplifier la lecture par les usagers des tarifs pratiqués,
- simplifier les modalités pratiques d'encaissement.

Les nouveaux modes de calcul des activités sont les suivants :

1. Mode de calcul pour les entrées dans le cadre des sorties organisées par le pôle animation de la vie sociale (relais mobile, épicerie sociale, espace mosaïque, relais parentalité)

Le mode de calcul pour la facturation est défini à 50 % du prix TTC facturé par entrée par personne arrondi au multiple de 0,50€ le plus proche.

*Exemples pratiques :*

- pour un prix de 4,50€ : 50 % = 2,25 € → arrondi supérieur = 2,50€
- pour un prix de 7,30€ : 50 % = 3,65€ → arrondi supérieur = 4,00€
- pour un prix de 10,00€ : 50 % = 5,00€ → arrondi supérieur = 5,00€

2. Mode de calcul dans le cadre des sorties organisées par le service animation – Coupe d'or.

Le mode de calcul pour la facturation est défini à :

- 100 % du coût réel TTC facturé par personne au service de la coupe d'or pour les résidents cugnalais,
- 150 % du coût réel TTC facturé par personne au service de la coupe d'or pour les résidents non cugnalais arrondi à l'euro supérieur.

3. Mode de calcul pour l'épicerie sociale

Le mode de calcul pour la facturation des denrées alimentaires est défini à 10 % du prix TTC selon la valeur de référence issue de la mercuriale annuelle.

Pour les produits d'hygiène, le montant facturé peut être à hauteur de 30 % du prix de revient.

La participation totale due par la famille est égale à la somme des deux montants facturés. Le principe d'équité est garanti dans la facturation grâce à l'utilisation du logiciel Ticadi permettant

la traçabilité des achats et des encaissements.

#### 4. Mode de calcul pour le logement temporaire

##### 4.1 Indemnité d'occupation

Le mode de calcul pour la facturation est défini à 10 % des ressources des personnes hébergées dans le cadre du dispositif.

Les ressources prise en comptes sont toutes les ressources financières perçues par les personnes occupant le logement y compris les enfants majeurs ayant des ressources (chômage, salaire, RSA, AAH ...). Sont exclues dans la prise en compte des ressources financières le montant de l'AEEH et la PCH.

##### 4.2 Dépôt de garantie

A l'entrée des lieux un dépôt de garantie de 50€ (cinquante euros) est encaissé au titulaire du contrat de séjour.

Après l'état des lieux sortants, le titulaire du contrat de séjour se verra restitué le dépôt de garantie sous conditions.

L'ensemble des tarifs proposés se trouve dans un tableau en annexe.

La nouvelle grille s'appliquera à compter du 4 novembre 2025, pour toute nouvelle inscription ou participation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Adoptent la délibération ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

# GRILLE TARIFAIRE

## ESPACE MOSAÏQUE (CENTRE SOCIAL ET LUDOTHEQUE)

### Adhésion

Désignation	Périodicité	Coût (TTC)
Familles	Annuelle (septembre à aout)	20€
	Trimestrielle	10€
	Vacances scolaires	10€
professionnelle ( <i>uniquement pour la Ludothèque</i> )	Annuelle (septembre à aout)	15€
	Trimestrielle	5€

### Activités

Désignation	Détail	Coût (TTC)
Prêt de jeux Ludothèque - non restitution	-	30€
Sorties	Bus	2€ enfant de 0 à 14 ans 4€ + 14ans et adultes
	Entrée	50 % du prix (à l'arrondi supérieur)

## RELAIS PARENTALITÉ

### Adhésion - gratuite

### Activités

Désignation	Détail	Coût (TTC)
Sorties	Bus	2€ enfant de 4 à 14 ans 4€ + 14ans et adultes
	Entrée	50 % du prix (à l'arrondi supérieur)

## RELAIS MOBILE – RELAIS SOLIDAIRE

### Adhésion – gratuite

#### Activités

Désignation	Détail	Coût (TTC)
Sorties	Bus	2€ enfant de 4 à 14 ans 4€ + 14ans et adultes
	Entrée	50 % du prix (à l'arrondi supérieur)
Epicerie sociale	Produits alimentaires	10 % du prix de revient selon la mercuriale annuelle
	Produits d'hygiène	30% du prix de revient selon la mercuriale annuelle

## RELAIS SENIORS – COUPE D'OR

### Adhésion

Désignation	Détail	Coût (TTC)
Individuelle – personne âgée	Annuelle – résident cugnalais	10€
	Annuelle – résident hors cugnalais	15€

#### Activités

Désignation	Détail	Coût (TTC)
Sorties – cout réel inférieur à 20€	Résident cugnalais	100 % du prix
	Résident hors cugnaux	150 % du prix arrondi à l'euro supérieur

## LOGEMENTS TEMPORAIRES

Désignation	Coût (TTC)
Dépôt de garanti	50€
Indemnité d'occupation	10 % des ressources des personnes accueillies dans le cadre du dispositif (hors AEEH et PCH)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX**

**SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**

**Délibération : 2025/62**

***Pôle Séniors***

**Objet : Demande de financement auprès de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents : MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC**

**Absents ayant donné procuration : MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN**

**Absents : MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE**

**Date de convocation : 28 octobre 2025**

**Date de mise en ligne : 6 novembre 2025**

**Nombre d'Administrateurs en exercice : 17**

**Nombre d'Administrateurs présents : 11**

**Votants :**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

**Monsieur le Président** rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS, Relais seniors – Coupe d'or, est un lieu pivot de la coordination des actions à destination des aînés.

Dans le cadre des activités déployées par le Relais seniors – Coupe d'or, il est proposé d'établir des demandes de financement auprès de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Ces financements viendront soutenir la mise en œuvre des actions suivantes :

- Atelier musicothérapie pour les bénéficiaires de la halte répit ;
- Atelier art floral et groupe de paroles pour les adhérents de la Coupe d'or ;
- Sortie conviviale pour les bénéficiaires du SAD.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Adoptent la délibération ;

- Autorisent Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

**Délibération : 2025/63**

*CCAS - Pôle seniors - Coupe d'Or*

**Objet : Conventions relatives à la mise en place d'ateliers au sein de la Coupe d'Or**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC

**Absents ayant donné procuration :** MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN

**Absents :** MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE

**Date de convocation :** 28 octobre 2025

**Date de mise en ligne :** 6 novembre 2025

**Nombre d'Administrateurs en exercice :** 17

**Nombre d'Administrateurs présents :** 11

**Votants :**

**POUR :** 13

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

**Monsieur Le Président** propose aux membres du Conseil d'Administration la mise en place de différentes conventions avec des intervenants spécialisés, porteurs d'activités plurielles au sein du service Coupe d'Or.

Les ateliers proposés sont :

- Atelier « Bienvenue à la retraite » portant sur l'accompagnement des nouveaux retraités dans leur transition de l'activité professionnelle vers une retraite active et épanouie. Il s'agit de leur permettre de préserver leur qualité de vie, leur équilibre moral et de maintenir leur lien social -*Entreprise sociale Eté indien*-Octobre 2025 à janvier 2026,
- Atelier « Aidants, prenons soin de nous ! » portant sur le développement des compétences émotionnelles et comportementales et permettre aux aidants de gérer des situations difficiles et de faire face durablement à la dégradation du proche-*Association Nouveau souffle*-Octobre 2025 à avril 2026.

Un tableau est joint en annexe à la présente délibération présentant, de façon synthétique, les objectifs, durée, tarif, fréquence et éléments de bilan pour chacun des ateliers lorsqu'il s'agit d'un renouvellement de convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Adoptent la délibération ;

- Autorisent Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX**

**SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**

**Délibération : 2025/64**

***CCAS – Pôle seniors - SAD***

**Objet : Mise à jour des tarifs 2025 du Service autonomie à domicile (SAD) au regard des évolutions réglementaires**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents : MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC**

**Absents ayant donné procuration : MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN**

**Absents : MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE**

**Date de convocation : 28 octobre 2025**

**Date de mise en ligne : 6 novembre 2025**

**Nombre d'Administrateurs en exercice : 17**

**Nombre d'Administrateurs présents : 11**

**Votants :**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de mettre à jour les tarifs 2025 du Service Autonomie à Domicile (SAD) au regard des évolutions réglementaires du tarif socle de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) qui est fixé à 24,58 euros de l'heure depuis le 1er janvier 2025. Le tarif actuellement appliqué est de 23,50 euros de l'heure.

La tarification est ainsi modifiée à compter du 1er novembre 2025 :

- Caisse de Retraite : 26,80 € de l'heure
- Mutuelles : 26,80 € de l'heure
- Sans prise en charge : 24,58 € de l'heure
- A.P.A. : 24,58 € de l'heure

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Adoptent la délibération ;

- Autorisent Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

**Délibération : 2025/65**

***CCAS – Pôle seniors - Résidence autonomie Loubayssens***

**Objet : Résidence autonomie Loubayssens – mise en œuvre d'une habilitation partielle à l'aide sociale au sein de la Résidence Autonomie**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents : MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC**

**Absents ayant donné procuration : MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN**

**Absents : MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE**

**Date de convocation : 28 octobre 2025**

**Date de mise en ligne : 6 novembre 2025**

**Nombre d'Administrateurs en exercice : 17**

**Nombre d'Administrateurs présents : 11**

**Votants :**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

La Résidence Autonomie Loubayssens dispose d'une autorisation de 78 places et de 58 logements destinés aux personnes âgées. Elle est habilitée à l'aide sociale pour la totalité de sa capacité. Le Conseil départemental fixe alors le tarif Services collectifs pour l'ensemble des personnes âgées, bénéficiaires de l'aide sociale ou non et décide donc du taux d'évolution qui sera appliqué pour ce tarif. Deux écueils à cette tarification :

- Le taux d'évolution des tarifs est très faible (0% en 2025) depuis de nombreuses années ne permettant pas à la résidence de faire face à l'augmentation des couts.
- Les tarifs sont fixés très tardivement par le Conseil départemental (en juin en 2025) ce qui crée des incompréhensions chez les personnes âgées et leurs familles qui voient leurs tarifs augmenter en cours d'année.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale a toujours été faible dans la résidence autonomie (toujours moins de 10 résidents). De ce fait, conserver la contrainte d'une habilitation totale à l'aide sociale est désuet, contraire à la nécessité d'une bonne gestion budgétaire de la résidence et ne rapporte strictement aucun bénéfice.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de demander au Conseil départemental de réduire l'habilitation à l'aide sociale de la Résidence Autonomie à hauteur de 38 places (soit en deçà de 50% de la capacité d'accueil et non plus dans sa totalité) conformément à ce que prévoit la réglementation. Cela aurait pour conséquence pour le CCAS :

- De déterminer librement l'évolution des tarifs pour les non bénéficiaires de l'aide sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante
- De conserver l'habilitation à l'aide sociale pour les personnes âgées qui en auraient la nécessité en adoptant pour ceux-là le tarif moyen annuel fixé par le Conseil départemental pour les bénéficiaires de l'aide sociale.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

- d'adoptent la présente délibération permettant d'obtenir l'habilitation partielle à l'aide sociale pour la résidence autonomie Loubayssens à hauteur de 38 places
- d'autorisent M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

**Délibération : 2025/66**

*CCAS – Pôle seniors - Résidence autonomie Loubayssens*

**Objet : Résidence autonomie Loubayssens – mise en œuvre d'un logement intergénérationnel– extension de la possibilité de location de logements aux jeunes travailleurs**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC

**Absents ayant donné procuration :** MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN

**Absents :** MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE

**Date de convocation :** 28 octobre 2025

**Date de mise en ligne :** 6 novembre 2025

**Nombre d'Administrateurs en exercice :** 17

**Nombre d'Administrateurs présents :** 11

**Votants :**

**POUR :** 13

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

Vu la délibération 2025/43 en date du 23 juin 2025 autorisant la location de logements de la Résidence Autonomie Loubayssens à des étudiants ;

Considérant les besoins croissants en matière de logement pour les jeunes actifs sur le territoire ;

Considérant les difficultés d'accès au logement rencontrées par les jeunes travailleurs, notamment en début de parcours professionnel ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;

Considérant la capacité d'accueil disponible au sein de la Résidence Autonomie Loubayssens :

Considérant que cette ouverture ne remet pas en cause la vocation première de la résidence à destination des personnes âgées autonomes, mais s'inscrit dans une logique de mixité intergénérationnelle et de solidarité.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'extension de la possibilité de location de logements à la Résidence Autonomie Loubayssens aux jeunes travailleurs, en complément des étudiants déjà concernés par la délibération du 23 juin 2025.

Monsieur le Président rappelle que la Résidence autonomie Loubayssens est un établissement social et médico-social dont les missions et modalités de fonctionnement sont définies par l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles et par l'article 10 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Conformément à ces textes, la résidence accueille principalement des personnes âgées de plus de 60 ans.

Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les résidences autonomie, apporte un complément d'information quant au public accueilli. En effet, en plus de personnes âgées, les résidences autonomie peuvent accueillir des personnes handicapées ainsi que des étudiants et des jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales à 15 % au total de la capacité autorisée.

Au regard des besoins identifiés sur le territoire communal et après l'arrivée d'un étudiant dans le logement intergénérationnel, il est proposé d'ouvrir à la location, pour l'année scolaire 2025-2026, un logement de type T4 en colocation pour trois étudiants ou jeunes travailleurs, sous réserve de l'autorisation délivrée par le Conseil départemental.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une démarche intergénérationnelle plus globale que la commune a initiée sur le territoire.

Pour la location de ces logements et dans une logique d'équité, il convient que la tarification proposée prenne en compte les différences de revenus des publics qui logent dans ce logement. Établie de façon différenciée selon le métrage de chaque chambre, elle est proposée comme suit :

ETUDIANT et JEUNE TRAVAILLEUR Avec ressources inférieures au SMIC	Chambre n°1 (9,67 m2)	Chambre n°2 (12,64 m2)	Chambre n°3 (12,82 m2)
Tarif mensuel du loyer	250 €	327 €	332 €
Tarif mensuel des charges	30 €	30 €	30 €
Tarif mensuel charges comprises	280 €	357 €	362 €

JEUNE TRAVAILLEUR Avec ressources entre SMIC et 1800 nets mensuels	Chambre n°1 (9,67 m2)	Chambre n°2 (12,64 m2)	Chambre n°3 (12,82 m2)
Tarif mensuel du loyer	300 €	377 €	382 €
Tarif mensuel des charges	30 €	30 €	30 €
Tarif mensuel charges comprises	330 €	407 €	412 €

JEUNE TRAVAILLEUR Avec Ressources supérieures à 1800 nets mensuels	Chambre n°1 (9,67 m2)	Chambre n°2 (12,64 m2)	Chambre n°3 (12,82 m2)
Tarif mensuel du loyer	350 €	427 €	432 €
Tarif mensuel des charges	30 €	30 €	30 €
Tarif mensuel charges comprises	380 €	457 €	462 €

En contrepartie d'un loyer modéré, il sera demandé à chaque étudiant ou jeune travailleur de consacrer 8 heures mensuelles d'accompagnement intergénérationnel – pouvant prendre la forme d'une participation à la fête annuelle de la résidence, à d'autres festivités organisées tout au long de l'année ou à d'autres temps à leur convenance et selon leur temps libre (participation notamment aux actions menées dans le cadre du programme d'animation). Cette mobilisation et ces échanges intergénérationnels seront travaillés avec l'équipe de la Résidence Loubayssens, sous la coordination de la direction

Sont jointes à la présente délibération les annexes suivantes :

- un contrat de séjour type conclu entre la résidence et l'étudiant/jeune travailleur ;
- la charte d'engagement signée par chaque étudiant/jeune travailleur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

- d'adoptent la délibération et ses annexes ;
- d'autorisent M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

**Délibération : 2025/67**

***CCAS - Pôle Accompagnement et Accès aux droits - Service solidarités***

**Objet : Création d'un dispositif communal de mise à l'abri d'urgence des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, de son règlement de fonctionnement et adoption de la convention afférente avec la Gendarmerie**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents : MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC**

**Absents ayant donné procuration : MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN**

**Absents : MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE**

**Date de convocation : 28 octobre 2025**

**Date de mise en ligne : 6 novembre 2025**

**Nombre d'Administrateurs en exercice : 17**

**Nombre d'Administrateurs présents : 11**

**Votants :**

**POUR : 13**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants relatifs aux compétences du CCAS en matière d'aide sociale facultative ;

Vu la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;

Vu le contexte local et les besoins recensés en matière de protection des personnes victimes de violences intrafamiliales ;

Vu le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025, et notamment les crédits inscrits au titre de l'aide sociale facultative ;

**Considérant :**

- L'urgence de protéger les personnes victimes de violences intrafamiliales par des solutions de mise à l'abri immédiate et temporaire ;
- L'absence de solutions d'hébergement immédiates dans certaines situations (nuits, week-ends, saturation du 115, etc.) ;
- La compétence du CCAS pour apporter une réponse par le biais d'aides sociales facultatives et pour assurer la mise en sécurité des personnes vulnérables ;
- La nécessité d'encadrer ce dispositif par un règlement fixant les critères d'intervention, les modalités de prise en charge, les plafonds de dépenses, et les conditions d'accompagnement ;

Il est proposé au sein du CCAS la création d'un dispositif communal de mise à l'abri d'urgence des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

Celui-ci se fixe pour objectif principal de permettre la prise en charge immédiate des personnes en danger par un hébergement temporaire, notamment via des nuitées hôtelières en l'absence de solution par le droit commun (115) ou par la solidarité.

La durée de l'hébergement est au minimum d'une nuitée. Lorsque le dispositif est déclenché le vendredi, la durée peut de 3 nuitées et dans l'hypothèse d'un week-end prolongé du fait de jours fériés, elle peut être de 5 nuitées.

Il va de pair avec la proposition d'adoption d'un règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération, qui précise entre autres les publics éligibles, les modalités de saisine du CCAS, les critères d'évaluation sociale et de décision et les modalités d'orientation vers des solutions pérennes.

Il se traduit par la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec la Gendarmerie. Celle-ci vient renforcer le partenariat dans le cadre du dispositif et définit les engagements réciproques quant à l'accompagnement financier, logistique et humain des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Adoptent la délibération ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

**Délibération : 2025/68**

*Pôle Social - Espace Mosaïque*

**Objet : Demande de subvention de la CAF de la Haute-Garonne au titre d'une demande d'aide financière relative à l'acquisition d'équipement**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC

**Absents ayant donné procuration :** MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN

**Absents :** MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE

**Date de convocation :** 28 octobre 2025

**Date de mise en ligne :** 6 novembre 2025

**Nombre d'Administrateurs en exercice :** 17

**Nombre d'Administrateurs présents :** 11

**Votants :**

**POUR :** 13

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

**Monsieur le Président** rappelle aux membres du Conseil d'Administration que depuis plusieurs années, le CCAS – Centre social Espace Mosaïque est porteur sur le territoire communal de l'équipement Ludothèque situé en cœur de quartier.

La ludothèque vise à créer un espace de jeu accessible à tous pour renforcer le lien social, favoriser l'éveil des enfants et soutenir les familles. Implantée en pied d'immeubles, elle répond à une offre culturelle et éducative de proximité pour les familles et les partenaires du territoire. Ce lieu convivial propose des jeux variés (sur place et prêt de jeux) et des actions hors les murs. La ludothèque agit comme un levier d'inclusion et de mixité sociale.

Il est proposé aujourd'hui de solliciter la Caf de la Haute-Garonne pour une demande d'aide financière d'un montant de 2 294,70€ (deux mille deux cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-dix centimes) afin d'acquérir et de renouveler de nouveaux grands jeux et/ou inclusifs.

L'acquisition de ces jeux permettra de répondre au besoin d'animation dans la démarche d'aller-vers, notamment lors des événements sur la ville.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Adoptent la délibération ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer la demande de subvention et documents associés.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

**Délibération : 2025/69**

*Pôle Social - Espace Mosaïque*

**Objet : Adoption du règlement intérieur encadrant le prêt de matériel de pêche et la mise en place d'un système de caution**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC

**Absents ayant donné procuration :** MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN

**Absents :** MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE

**Date de convocation :** 28 octobre 2025

**Date de mise en ligne :** 6 novembre 2025

**Nombre d'Administrateurs en exercice :** 17

**Nombre d'Administrateurs présents :** 11

**Votants :**

**POUR :** 13

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le besoin d'encadrer l'utilisation de ce matériel pour éviter toute dégradation, perte ou usage non conforme.

Monsieur le maire rappelle que les actions portées par le centre social Mosaïque incluent un engagement citoyen et social par et pour les habitants et qu'à ce titre, elles doivent être encadrées. Il est donc opportun que les activités en lien avec la pêche bénéficient d'un cadre définissant les obligations et droits de chacun en vue d'éviter toute dégradation ou perte de matériel.

Monsieur le maire propose la mise en place d'un règlement intérieur fixant les modalités de prêt, les obligations des emprunteurs et les conditions de restitution. Ce règlement s'accompagne d'une caution de faible valeur (cinq euros) afin de garantir la bonne conservation du matériel prêté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Adoptent la délibération ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CUGNAUX

SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025

**Délibération : 2025/70**

***CCAS - Pôle Animation de la vie sociale - Espace Mosaïque***

**Objet : Convention relative à la mise en place d'ateliers – septembre à décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cugnaux se sont réunis sous la présidence de Monsieur Albert SANCHEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents :** MMES et MM : SANCHEZ, LIMONDIN, BERHO, SENDRA, TEILLAIS, BURTIN, CAUJOLLE, LAGRIFFOUL, LAFOND, TOLSAN, SOLOMIAC

**Absents ayant donné procuration :** MME MASSON donne procuration à MME CAUJOLLE et MME MENINGAUD donne procuration à MME TOLSAN

**Absents :** MMES : FAURE, HANDSCHUTTER, LYORET, LETOILE

**Date de convocation :** 28 octobre 2025

**Date de mise en ligne :** 6 novembre 2025

**Nombre d'Administrateurs en exercice :** 17

**Nombre d'Administrateurs présents :** 11

**Votants :**

**POUR :** 13

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

**Secrétaire de séance :**

En application de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, M. Jean RODDAZ, Directeur du CCAS, assure le secrétariat de séance.

**Monsieur le Président** expose aux membres du Conseil d'administration l'intérêt d'organiser des activités autour des outils numériques au sein de l'espace Mosaïque. Celles-ci permettent notamment de permettre un accès social aux outils numériques et de lutter contre la précarité numérique.

**Monsieur le Président** propose aux membres du Conseil d'Administration la mise en place d'une convention avec l'association TechPartage permettant la mise en œuvre de ces ateliers.

Un tableau est joint en annexe à la présente délibération présentant, de façon synthétique, les objectifs, durée, tarif, fréquence et éléments de bilan des actions le cas échéant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent ces propositions et :

- Adoptent la délibération ;
- Autorisent Monsieur le Président à signer la délibération ainsi que la convention afférente.

**Pour copie conforme**

**Albert SANCHEZ**

**Président du CCAS**